Rubrique coordonnée par Pascale Gétin
expertsautoplus @mondadori.fr



« Comment réduire le coût de la franchise en cas de sinistre ? »

Auteur d'un accrochage, je pense faire effectuer les réparations, indemnisées par mon assurance, dans le petit atelier du coin. Comme ça, je pourrai négocier un rabais équivalent à la franchise, non? *Philippe Jacobin, par e-mail*

CONSO/ASSURANCE Pascale Gétin

Rien ne vous oblige à confier votre auto accidentée à un réparateur agréé par votre assureur. En allant voir ailleurs, vous pouvez même tenter d'économiser le montant de la franchise (voire plus). Mode d'emploi.

Que vous soyez responsable d'une collision, victime d'un acte de vandalisme (sans tiers identifié) ou d'un bris de glace, si vous déclarez le dommage à votre assurance pour vous faire rembourser les travaux sur votre auto, la franchise reste à votre charge. A raison de 50 à 150 € pour le bris de glace et de 150 à 600 € en général pour les autres garanties, la pilule est souvent difficile à avaler. Vous voulez faire baisser la note? Inutile de tenter de réclamer un arrangement à un réparateur agréé par votre compagnie: celui-ci est déjà forcé de travailler au rabais pour l'assureur* qui lui procure le gros de sa clientèle. Heureusement, il existe d'autres pistes pour gagner tout ou partie de la franchise…

Commencez par solliciter votre carrossier/réparateur

Pour faire remettre votre véhicule en état, vous êtes parfaitement libre de choisir un professionnel qui n'a pas l'agrément de votre assureur. Et il peut être plus intéressant de privilégier un atelier de proximité ou le petit garagiste qui vous donne déjà entière satisfaction. Car vu que les réparateurs indépendants souffrent de la concurrence accrue des garages agréés, ils soignent tout particulièrement leurs clients et leur travail, tout en garantissant souvent les mêmes services que les autres (prêt de véhicule, nettoyage de votre auto, paiement différé…). Mais, surtout, face à un client au budget ultraserré qui a du mal à payer la franchise, ils sont plus enclins à consentir une ristourne dans la mesure où ils disposent d'un peu de latitude sur les prix pratiqués. Ne soyez cependant pas trop gourmand, car la marge de manœuvre des carrossiers/réparateurs n'est guère supérieure à 3 ou 4%. Pour des travaux importants, il n'est pas rare de parvenir à négocier une remise de 100 à 150 € (200 € au mieux). De quoi combler ceux qui doivent s'acquitter d'une franchise de cet ordre, et soulager ceux qui auront à débourser une somme allant de 400 à 600 € (fourchette valable pour la majorité des contrats récents). S'ils ne vous accordent aucun rabais, certains professionnels compenseront parfois par la réalisation "gratis" d'un petit "lifting" de votre carrosserie (rayures effacées, par exemple) ou la réparation d'un ancien dégât… Dans tous les cas, vous pouvez demander au garagiste d'adresser à votre assureur la facture (hors remise) pour la prise en charge, afin que vous n'ayez rien – ou seulement le reliquat de la franchise – à régler.

Passez par des sites qui ont négocié en aval la remise

Depuis cette année, deux adresses Web donnent un coup de pouce à ceux qui n'ont pas de talent de négociateur ou qui n'osent tout simplement pas requérir un geste pour alléger leur franchise assurance. Carrosserie.com et Zerofranchise.com font le boulot à votre place: une fois que vous vous êtes localisé sur une carte de France et, chez le second, que vous avez indiqué le nom de votre assureur, ils vous proposent des ateliers proches de votre domicile qui sont prêts à vous faire bénéficier d'une remise de 5 à 10% de la facture globale. Sachant que le montant moyen des réparations en cas de choc est de 2 000 €, l'économie est vite substantielle. Si Zerofranchise.com, le plus jeune, ne dispose encore que d'une soixantaine de partenaires (surtout dans le sud de la France), il devrait en totaliser 200 d'ici début 2015, soit au-[illegible]

Nouvel allié de taille

LE GCA2R AU SECOURS DU CONSOMMATEUR

L'association Groupe conseil auto réparation responsable (GCA2R)*** a été créée pour vous aider dans le choix d'un garagiste indépendant (un droit absolu!). Son fondateur, Jean Pringault, également à l'initiative de la Ligue des droits de l'assuré et collaborateur d'*Auto Plus* depuis ses débuts, a profité de la loi Hamon du 17/3/2014 sur le libre choix du réparateur (art. L.211-5-1 du code des assurances) pour fédérer des carrossiers désireux de s'affranchir des pressions des assureurs. Tout bénéfice pour l'automobiliste, qui trouvera par ce biais des garages de proximité, et de confiance, offrant une garantie de qualité accrue et une prise en charge des travaux sans en avancer les frais.

Scrutez les offres ponctuelles de votre concessionnaire

Pour remplir leurs ateliers, les concessions lancent parfois des promos du type *"On vous paie la franchise"*. A vous de vous renseigner auprès de celle où vous avez vos habitudes pour connaître les éventuelles opérations en cours. Ainsi, depuis peu et jusqu'au 31 décembre, Peugeot** offre la franchise (à hauteur de 50 €) pour le remplacement d'un pare-brise, tout comme Renault jusqu'au 31 octobre. Mais le Lion ne s'arrête pas là: jusqu'à fin octobre, il prend à sa charge la franchise sur les réparations de carrosserie, à condition que la concession ne soit pas agréée par votre assureur et pour une somme ne dépassant pas le montant de la franchise et dans la limite de 10% de la facture HT. Gageons que d'autres marques vont suivre et proposer cette offre bien appréciable (comme Citroën l'avait fait en 2013). Dès lors, avant de laisser votre assureur choisir un atelier à votre place et vous réclamer la franchise, prospectez autour de chez vous et sur le Net pour traquer les promos. ■



PH. TISSIER/PILOU

IGOUNET

* Le taux horaire de main-d'œuvre réglé par l'assureur au réparateur/carrossier est en moyenne de 40 € HT, alors que le taux moyen public est de 50 ou 60 €.
** Liste des garages participants sur Services.peugeot.fr. *** GCA2R : créé par La Ligue des droits de l'assuré (infos sur Ldda.net, puis GCA2R) et Familles de France.

EXPERTISE

« Qui a la possibilité d'annuler une procédure VGE* ? »

Mon auto a été classée "gravement endommagée" à la suite d'un accident. Puis-je demander à l'expert ou l'assureur s'il y a moyen de revenir en arrière? *Stéphane Léonardeau, par e-mail*

Antoine Jacquot Nul ne peut annuler un classement en VGE*, prévu par l'article L.327-5 du code de la route qui impose à tout expert notant une dangerosité sur une auto d'en informer la préfecture. Celle-ci prononce alors l'interdiction de circulation, qui ne peut être levée qu'après suivi des réparations par un expert.

* VGE : véhicule gravement endommagé (à ne pas confondre avec VEI : véhicule économiquement irréparable).

LOI

« Quand risque-t-on un retrait de points avec une auto sans permis ? »

J'ai eu un PV pour feu rouge grillé alors que je conduisais une voiturette. Sur l'amende, il est indiqué "Perte de points: oui". Mon carton rose sera-t-il rogné? *Frédéric Lemarge, par e-mail*



Me Frank Samson Jamais! Le conducteur auteur d'une faute au volant d'une voiture sans permis échappe à tout retrait de points, même s'il est détenteur d'un carton rose valide. En effet, il ne peut y avoir de perte de points que *"pour les infractions commises avec un véhicule pour la conduite duquel un permis est exigé"* (décision du Conseil d'Etat du 8 décembre 1995). L'amende (135 €) est due, mais si on vous retire les quatre points, contestez*.

PHOTOPQR/LE REPUBLICAIN LORRAIN/REDINGER

* Auprès du Service du fichier national des permis de conduire (FNPC), place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

SANTÉ

« Pourquoi est-il préférable de ne pas réaliser de longs trajets durant la nuit ? »

J'aime rouler de nuit pour éviter les embouteillages et le stress. Mais, du coup, c'est ma femme qui stresse, car elle dit que c'est dangereux. Exagéré, non? *Karim Bekhram, par e-mail*



Dr Stéphane Cascua Que vous partiez très tôt le matin ou, pire, tard le soir, vous cumulez deux types de fatigue. La première est due au manque de sommeil, la seconde au rythme biologique, qui fait qu'aux heures où nous sommes censés dormir, notre cerveau ne parvient pas à maintenir la vigilance. Prudence, donc!

PH. TISSIER/PILOU

JUNIOR

« Comment s'applique l'interdiction de fumer s'il y a un enfant à bord ? »

Cette mesure est-elle effective? Si oui, comment les policiers peuvent-ils deviner que des gamins ont moins de 12 ans? De combien est l'amende? *Astrid Legent, 91160 Longjumeau*



Anne-Marie Pennec L'interdiction n'est pas encore d'actualité. Elle s'inscrit dans le plan antitabac du gouvernement, loin d'être voté. L'idée: punir d'une amende allant jusqu'à 450 € une personne fumant dans l'habitacle quand un jeune de moins de 12 ans s'y trouve. Si la mesure était adoptée, les agents se fieraient sûrement à la présence d'un siège-auto*.

FOTOLIA

* Obligatoire jusqu'à ce que l'enfant ait environ 10 ans ou atteigne la taille de 1,35 m.